

Liberté Égalité Fraternité

Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Le Président

182 rue Saint-Honoré 75033 Paris Cedex 01

Téléphone: 01.40.15. 38.73

cspla@culture.gouv.fr

https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique

Paris, le 25 juin 2020

Monsieur Pierre Sirinelli Professeur des universités

Monsieur,

Le ministre de la culture a fait part de sa volonté de placer les artistes et les créateurs au cœur de la politique culturelle. Dans cette perspective, il a confié à Bruno Racine la mission de réaliser un état des lieux de la situation des artistes auteurs et de faire des propositions afin d'améliorer cette situation. Le rapport "L'auteur et l'acte de création", remis en janvier 2020, est le résultat de ces travaux. Une de ses propositions est d'organiser une concertation afin d'introduire dans le code de la propriété intellectuelle le contrat de commande rémunérant en droits d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice.

Conformément aux orientations du ministre présentées le 18 février dernier, la mission que je souhaite vous confier a pour enjeu d'évaluer, dans le respect des principes du droit d'auteur et en tenant compte des avancées déjà accomplies ou en cours, l'opportunité d'encadrer le contrat de commande afin d'améliorer la rémunération des auteurs pour le temps de travail lié à leur activité créatrice. L'objectif ainsi poursuivi est de s'assurer de la juste rémunération des artistes auteurs pour le temps et l'activité passée à produire une œuvre ou travailler sur un projet d'œuvre avant et indépendamment de sa vente, de sa cession ou de son exploitation. Il conviendra d'étudier également les répercussions qu'aurait, pour les auteurs comme pour les éditeurs et producteurs, l'instauration d'un contrat de commande au regard du droit du travail et du droit social, et en particulier sur la nature de leur rémunération, et sur celle de leur statut social et professionnel. Si la mission devait retenir cette hypothèse, une mission complémentaire pourrait, dans un second temps, proposer des dispositions législatives appropriées.

Pour mener à bien cette mission, la collaboration des représentants des auteurs ainsi que de ceux des producteurs et éditeurs est indispensable, afin d'élaborer des propositions concrètes, apportant une réponse aux différents secteurs de la création et de répondre au souhait du ministre d'associer les acteurs des différentes filières créatives à participer à cette réflexion. Vous procéderez donc à des

auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles.

Pour cette mission, vous serez assisté d'un rapporteur, Madame Sarah Dormont, maître de conférence à l'Université Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne. Il serait souhaitable que vos travaux puissent aboutir en novembre 2020.

Vous pourrez également vous appuyer utilement sur les services du ministère de la culture, en particulier la Direction générale des médias et des industries culturelles, la Direction générale de la création artistique ainsi que le Secrétariat général et le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amities,